



N° 2026_01

MARCHE POUR LA MISE EN PLACE DE
L'AUTOSURVEILLANCE ET DE LA PROTECTION DES
MILIEUX












**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
COMMUN A TOUS LES LOTS**

Marché public de Travaux

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE,
en application du 1° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique**

**Date limite de remise des candidatures et des offres :
le mercredi 17 juin 2026, à 15h00.**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux <u>Objet</u> : Marché pour la mise en place de l'auto-surveillance et la protection des milieux</p>
	<p><u>Maître d'ouvrage</u> :</p> <p style="text-align: center;">SAINT-MALO AGGLOMÉRATION 6 rue de la Ville Jégu BP 11 35260 – Cancale</p>
	<p>Marché public passé selon la procédure adaptée, sur le fondement du 1° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique. CCAG applicable : CCAG Travaux 2021.</p>
	<p>Procédure allotie</p>
	<p>Profil acheteur : https://marches.megalisbretagne.bzh</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45232410-9 : Travaux d'assainissement 45310000-3 : Travaux d'équipement électrique</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2.	DÉTAIL DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 3.	DURÉE	4
ARTICLE 4.	PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 5.	CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT	5
ARTICLE 6.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 7.	ENVOI DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 8.	DÉLAI DE VALIDITÉ	6
ARTICLE 9.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	7
ARTICLE 10.	SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
ARTICLE 12.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	10
ARTICLE 13.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE	10
ARTICLE 14.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
ARTICLE 15.	VARIANTES	11
ARTICLE 16.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	12

ARTICLE 1. Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'installation d'un système d'auto-surveillance et la protection des milieux aquatiques.

Lieu d'exécution : Territoire de Saint-Malo Agglomération.

Nomenclature CPV :

45232410-9 : Travaux d'assainissement (Code CPV principal)
45310000-3 : Travaux d'équipement électrique

ARTICLE 2. Détail des prestations et des prix

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les travaux sont réalisés majoritairement sur des ouvrages existants, en site exploité, avec maintien du fonctionnement du service d'assainissement.

Les prestations sont traitées via des prix unitaires.

ARTICLE 3. Durée

Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et ne sera pas reconductibles.

ARTICLE 4. Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée, conformément au 1° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du même code, Saint-Malo Agglomération se réserve la possibilité :

- d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation,
- de négocier sur la base des offres consolidées, à l'issue de négociation avec les candidats.

Dans ce dernier cas, les candidats mentionneront dans leur offre l'adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique dans le cadre de cette négociation. La négociation sera menée avec tous les trois (3) meilleurs candidats déterminés sur la base des offres initiales et pourra porter sur l'ensemble du contenu de ces offres.

Le cas échéant, au terme des négociations, la prise en compte de l'amélioration de l'offre du candidat retenu donnera lieu à une mise au point ou à l'établissement de l'offre initiale modifiée (ensemble des documents concernés par la négociation).

Si nécessaire, Saint-Malo Agglomération se réserve la possibilité de mettre en place une audition dans l'optique de mieux comprendre les solutions proposées par les candidats.

Saint-Malo Agglomération informera les candidats du déroulement de la procédure par courriel, via la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne.

ARTICLE 5. Décompositions en lots

Le marché est décomposé en deux lots distincts :

- Lot n° 1 : Fourniture et pose du matériel nécessaire à l'autosurveillance (travaux) ;
- Lot n° 2 : Travaux liés à la sécurité et à la protection des milieux.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Les entreprises pourront répondre à un ou aux deux lots.

En annexe du CCTP est constituée la liste des sites où les travaux devront être réalisés.

ARTICLE 6. Conditions d'exécution des contrats

Le titulaire, mettra en place les moyens humains et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Le personnel du titulaire devra avoir les qualifications et les matériels (EPI, AIPR, habilitations électriques, CATEC, amiante) nécessaires à l'exécution des missions confiées. Le titulaire du marché prendra en charge toutes les fournitures, moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de la prestation (y compris la mise à disposition de locaux sur le territoire de Saint-Malo Agglomération si nécessaire).

Les démarches telles que prise de rendez-vous, organisation des visites de terrain, organisation et tenue des réunions sont à la charge du titulaire. Ces démarches se feront en concertation avec le Maître d'ouvrage.

Conformément à l'article L. 2111-1 du code de la commande publique prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, Saint-Malo Agglomération a décidé l'intégration de clauses sociales et environnementales obligatoires dans ses marchés dès que possible.

ARTICLE 7. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :

<https://marches.megalisbretagne.bzh>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (prescriptions techniques),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP commun aux deux lots),
- l'acte d'engagement (AE) à compléter et signer par les candidats,
- le bordereau des prix unitaires (BPU-DQE) à compléter par les candidats.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques cinq (5) jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée

pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 8. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date indiquée en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://marches.megalisbretagne.bzh>.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les fichiers contenus dans l'offre devront être nommés, avec un nom court, selon leur contenu (BPU, AE...) de façon à être identifiés sans difficulté lors de l'ouverture des plis. Dans le cas contraire, Saint-Malo Agglomération (SMA) rejettera l'offre du candidat. En effet, les fichiers doivent être correctement nommés et non corrompus. Ils doivent permettre leur ouverture numérique immédiate sans que SMA n'ait à chercher l'application / le format idoine permettant la lecture efficace de ces fichiers.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, elle devra de préférence avoir le format PAdES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF) afin de faciliter les échanges de fichiers. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1^{er} octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 9. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 10. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Si le groupement titulaire est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre. Chaque membre du groupement est rémunéré sur son compte, pour la part des travaux qu'il a réalisés.

Si le groupement titulaire est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité des accords-cadres. Le paiement se réalise sur un compte commun au nom du groupement.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord cadre.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 11. Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du contrat ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 12. Visite facultative des sites

Les candidats auront la possibilité de visiter les différents sites où vont être réalisés les travaux.

Il est rappelé que le titulaire ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix d'une connaissance insuffisante du site, des lieux et des terrains d'implantation des équipements y compris les éléments locaux tels que nature des sols, moyens d'accès, en relation avec l'exécution des travaux.

Les renseignements donnés dans les pièces qui lui sont fournies, ne constituent que des éléments d'informations qu'il appartiendra au titulaire de compléter sous sa responsabilité.

Merci de donner vos options de visite auprès de marches.publics@stmalo-agglomeration.fr en précisant la référence de la consultation 2026_01.

ARTICLE 13. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants :

N°	Documents de candidature
1	La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou DC1)
2	La déclaration du candidat (ou DC2). Le candidat peut y substituer le DUME.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacités économiques et financières du candidat
1	L'attestation de régularité fiscale qui certifie que l'entreprise candidate est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales permettant de déterminer si ses moyens économiques et financiers suffisent pour exécuter correctement le présent marché.
2	Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. L'entreprise devra présenter une comptabilité solide et stable depuis 3 ans.
3	Les attestations d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels encourus par le prestataire dans l'exercice de ses fonctions (assurance civile professionnelle) et une assurance responsabilité civile décennale.
N°	Capacités techniques et professionnelles du candidat
1	Les certificats de qualifications professionnelles : la preuve de qualification de l'entreprise peut être apportée par tous moyens, notamment par la production d'une copie de certificats d'identité professionnels ou des références significatives).
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3	L'attention des candidats est attirée sur le fait que le signataire doit être habilité à engager la société. Pour ce faire, le signataire indiquera ses noms et qualité, et pour les sociétés s'il n'est pas un dirigeant de droit, justifiera de sa capacité (pouvoir habilitant une personne nommément désignée à représenter et engager la société).
4	Une liste des principales références représentatives dans le domaine du présent accord cadre au cours des trois dernières années (indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé).
5	Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner.

La candidature du candidat devra également être conforme à l'article 5 du présent document. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité.

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 14. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

N°	Description
1	L'acte d'engagement : lot n° 1 ou lot n° 2 ou les deux le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) : le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro HT et TTC. Le DQE a pour unique vocation à analyser les offres.
2	Le mémoire technique : ce document devra développer les éléments inhérents à la valeur technique (procédés d'exécution/performance des produits et provenance des matériaux) et demandés dans le tableau de jugement des offres. En l'absence de ce document essentiel à l'appréciation de la valeur technique, l'offre du soumissionnaire sera considérée comme étant irrégulière et, à ce titre, sera rejetée. En aucun cas, elle ne pourra être régularisée.
3	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
4	Le relevé d'identité bancaire

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

ARTICLE 15. Attribution des marchés

A l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou, le cas échéant, au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique.

Lors de la conclusion des contrats et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 16. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	55 points
	<i>Le critère prix sera apprécié au vu des renseignements indiqués dans l'acte d'engagement (AE) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et en référence au Détail Quantitatif Estimatif (DQE)</i>	
2	Valeur technique (ingénierie/technicité)	35 points
	<i>Le critère de la valeur technique s'appliquera sur la base des éléments fournis par les candidats dans leur mémoire technique.</i>	
2.1	Procédés d'exécution	20 points
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Mode opératoire et référence (fournir au minimum 3 exemples de chantiers en sites urbains sur lesquels le soutènement des tranchées a été réalisé avec du blindage coulissant)</i>• <i>Organigramme du personnel présent sur les chantiers</i>• <i>Liste des matériels utilisés sur les chantiers</i>	
2.2	Performance des produits et provenance des matériaux	15 points
	<ul style="list-style-type: none">• <i>La liste des fournisseurs (normalisation si produits nouveaux)</i>• <i>La description des performances environnementales des produits et matériaux (indice de durabilité)</i>	
3	Délai et planification	10 points
	<i>Ce critère sera apprécié sur la base des éléments fournis par les candidats dans leur mémoire technique (planning).</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100 points

Une certaine valeur sera attribuée à chaque critère et sous-critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 17. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces demandées.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne prévoit aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 18. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant la médiation ou l'introduction de recours contentieux sont les suivantes :

Tribunal administratif de RENNES
Hôtel de Bizien
3, contours de la Motte CS 44416
35044 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28
Fax : 02 99 63 56 84
Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr